

**Régimes fonciers et pastoralisme dans les  
zones agricoles en expansion :  
Soudan et Corne de l'Afrique**

**Salah Shazali  
et  
Abdel Ghaffar M. Ahmed**

Document présenté au séminaire du DFID sur les droits fonciers et le développement durable en Afrique subsaharienne, au Centre de conférence de Sunningdale Park, Berkshire, Angleterre, du 16 au 19 février 1999.

Salah Shazali enseigne au *Development Studies and Research Centre (DSRC)* à l'Université de Khartoum, au Soudan. Il est également titulaire de la chaire d'anthropologie à l'Université d'Addis Ababa, en Ethiopie.

Abdel Ghaffar M. Ahmed est titulaire de la chaire d'anthropologie à l'Université de Khartoum et secrétaire de direction de l'OSSREA, Organisation pour la recherche en sciences sociales en Afrique orientale et australe. Chacun des deux auteurs peut être contacté à l'OSSREA, P.O. Box 31971, Addis Ababa, Ethiopie. Fax : 251-1-551399. E.mail : [ossrea@telecom.net.et](mailto:ossrea@telecom.net.et)

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
LES REGIMES FONCIERS DE LA PERIODE PRECOLONIALE	2
LE DROIT FONCIER SOUS L'ADMINISTRATION COLONIALE	4
LE PASTORALISME A L'EPOQUE DU SOUDAN ANGLO-EGYPTIEN	4
LA MARGINALISATION DU PASTORALISME	6
LE VIDE ADMINISTRATIF	9
CONCLUSION	12
BIBLIOGRAPHIE	14

## INTRODUCTION

La concurrence pour les ressources naturelles, notamment les terres, est devenue une cause de grande inquiétude et de conflit parmi les populations pastorales du Sahel et de la Corne de l'Afrique. Depuis les années 1970, cette région du monde est plongée dans des cycles répétés de "sécheresse" et de "famine" mettant en péril la vie des hommes et de leurs troupeaux. La question de la sécurité alimentaire est, par conséquent, devenue une préoccupation majeure tant pour les gouvernements de ces pays que pour les bailleurs de fonds. Pourtant, invariablement, les stratégies de sécurité alimentaire adoptées semblent privilégier l'expansion de la production agricole devant permettre aux populations d'atteindre des objectifs "d'autosuffisance". Depuis une trentaine d'années, en particulier depuis le milieu des années 1980, de nombreuses interventions ont été entreprises à cet égard. Si quelques initiatives nationales et multinationales à grande échelle ont été prises par les gouvernements et les donateurs multilatéraux, la plupart des interventions semblent être des projets à petite échelle appuyés par de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG). Bien que l'on recherche essentiellement la sécurité alimentaire et l'autosuffisance, les gouvernements et les donateurs ont été forcés (souvent contre leur gré et en dépit des objectifs annoncés) à distribuer des vivres en cas de famine. La vulnérabilité des communautés qui en sont victimes semble défier tous les efforts de "réhabilitation et de développement".

Les raisons de la persistance de cette vulnérabilité sont variées et complexes. Certains accusent le "syndrome de dépendance" provenant d'une distribution gratuite et continue de nourriture. Quelques-uns évoquent apparemment les théories malthusiennes et spencériennes pour expliquer que les famines répétées sont la manifestation d'un mécanisme naturel d'ajustement dans une situation de croissance excessive des populations tant humaines qu'animales, par rapport à l'environnement sensé les nourrir. La distribution gratuite de nourriture est donc accusée d'être responsable de la persistance de leur vulnérabilité. D'autres conçoivent la vulnérabilité comme une conséquence d'une dégradation à long terme de l'environnement que les victimes elles-mêmes ont exacerbée en adoptant des méthodes non durables d'utilisation des ressources. Ces deux points de vue semblent alimenter les interventions actuelles de réhabilitation et de développement. Mais tous deux paraissent aussi négliger le fait que la vulnérabilité provient, d'abord et avant tout, des politiques des Etats de la région, notamment celles concernant les régimes fonciers sur les terres dont les communautés les plus vulnérables dépendaient traditionnellement. L'objet du présent document est de mettre en lumière la manière dont les politiques d'utilisation des terres ont contribué à la vulnérabilité des pasteurs de la Corne de l'Afrique, autrefois plus prospères.

Les pasteurs de la Corne de l'Afrique constituent la majorité des groupes vulnérables à la famine. Les interventions effectuées par les gouvernements et les donateurs, toutefois, portent plus sur l'agriculture que sur l'élevage. Les donateurs souvent anxieux quant à l'effet du réchauffement mondial sur les pays du Nord, considèrent généralement la mise en culture des terres comme "positive" pour l'environnement, tandis que le mode de vie traditionnel des éleveurs nomades est considéré comme "non-soutenable". L'objectif ultime des interventions actuelles apparaît donc comme la conversion des éleveurs en agriculteurs, autrement dit, tout progrès pour eux passerait par l'abandon du pastoralisme traditionnel. Comme nous allons le voir, cet objectif semble oublier le fait que le pastoralisme, non seulement est plus productif - à travail égal - que la petite agriculture traditionnelle, mais qu'il constitue aussi un

investissement moins risqué dans un milieu de grande variabilité climatique. Bien que souvent négligée, l'une des conséquences de la sédentarisation a été l'intensification des conflits entre les populations et entre les pasteurs et les gouvernements de la Corne de l'Afrique. Ce n'est pas une coïncidence si tous les "points chauds" de la région sont peuplés de pasteurs. Tous les problèmes de sécurité (banditisme généralisé, conflits entre peuplades et rébellion ouverte vis-à-vis des gouvernements) peuvent être attribués, à un degré ou à un autre, aux conséquences de la concurrence pour les ressources, notamment la terre.

Le présent document traite le cas particulier du Soudan, mais pourrait également porter sur les autres pays de la Corne de l'Afrique, en général, et du sud de l'Ethiopie, en particulier. Les pasteurs de la Corne de l'Afrique semblent vivre une expérience similaire d'un pays à l'autre, qui résulte des lois foncières promulguées par les gouvernements de la région. Que ce soit au Soudan ou en Ethiopie, par exemple, l'affaiblissement du principe des zones tribales provient de l'introduction d'une nouvelle législation foncière : au Soudan à partir de 1970 et en Ethiopie avec les lois foncières de 1975 et 1993.

Ce document s'ouvre sur un bref rappel historique des régimes fonciers avant l'établissement de l'administration coloniale britannique, mettant ainsi en perspective les lourdes conséquences des lois et politiques introduites par cette administration. Nous montrons ensuite comment les gouvernements soudanais successifs ont repris les régimes fonciers de l'époque coloniale pour asseoir leurs politiques. Plutôt que de les abolir, les gouvernements nationaux les ont développés au détriment des systèmes de production pastorale. Les pasteurs du Soudan subissent donc, actuellement, une marginalisation multiple exacerbée par un vide administratif. Le document s'achève avec des suggestions pour repenser les stratégies destinées à éliminer ou diminuer leur vulnérabilité. L'objectif consiste à attirer l'attention sur la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle approche au problème de la vulnérabilité, qui mettrait l'accent tant sur les pasteurs que sur le pastoralisme. La politique foncière serait le pivot de cette démarche.

## **LES REGIMES FONCIERS DE LA PERIODE PRECOLONIALE**

Avant l'établissement de l'administration coloniale turco-égyptienne au Soudan (1821-1884), deux formes principales de propriété foncière prévalaient dans le pays. Dans les régions "riveraines", relativement peuplées du Soudan septentrional et central, la propriété foncière individuelle prit racine au cours des siècles, à mesure que la possession absolue des monarques chrétiens nubiens était progressivement contestée et affaiblie. La terre possédée à titre individuel était, cependant, confinée essentiellement au voisinage immédiat des communautés agricoles. Dans les régions "pluviales" (dépendantes des pluies) en général, l'abondance de terre, associée aux activités essentiellement pastorales et nomades de leurs habitants, n'entraîna pas l'émergence d'une propriété foncière individuelle. Différentes formes de propriété "communale" assignée à une "tribu" ou à une partie d'entre elle, étaient reconnues par les éleveurs nomades. Parmi les cultivateurs sédentaires des régions pluviales, l'utilisation du sol était légitimée par l'appartenance à une communauté villageoise. Dans les diverses régions du sud du Soudan, les habitants détenaient la terre en commun par le biais d'une "tribu" ou d'un groupe et un particulier n'avait pas de droits sauf en tant que membre de cette tribu ou de ce groupe, que la terre fût alimentée par l'eau des pluies ou des rivières. (Bolton, 1948).

Jadis, les pasteurs du Soudan central légitimaient l'accès aux terres de parcours dans les zones "pluviales" par leur appartenance à une "agglomération de tribus". Une "tribu" était un groupe fluide et changeant organisé autour d'un "centre de pouvoir" contrôlant une ressource stratégique dans la région. En établissant un contrôle sur la région, le "centre de pouvoir" s'instituait lui-même comme le "noyau" d'un petit groupe de parents divers qui, en s'identifiant au "centre de pouvoir", composait une "tribu" (Abdel Ghaffar M. Ahmed, 1979). Lorsque le centre de pouvoir perdait son hégémonie, un nouveau noyau émergeait pour former ainsi une nouvelle "tribu".

Dans le Soudan "pluvial" de l'époque précoloniale, le pastoralisme constituait la plus importante sphère d'investissement et d'accumulation de capital. Comparé à la petite agriculture, le pastoralisme était - et continue d'être - une forme d'investissement plus sûre dans une région où la distribution des précipitations est très inégale, à la fois dans l'espace et le temps pendant la saison des pluies, entraînant souvent la perte de récoltes. La mobilité des animaux sur de vastes étendues limitait ces contraintes climatiques. Vu le niveau de technologie agricole de l'époque, le pastoralisme était encore plus intéressant qu'aujourd'hui car il exigeait moins de labeur et était plus rentable à travail égal. Les surplus agricoles étaient ainsi constamment investis dans l'acquisition d'animaux, une pratique que les petits paysans d'aujourd'hui continuent de suivre (voir Halland, 1969, 1972). La distinction entre les éleveurs nomades et les cultivateurs sédentaires reposait donc sur une disparité des ressources, alors que les deux groupes provenaient des mêmes populations. Toutefois, non seulement les pasteurs possédaient plus de richesses, mais c'était aussi parmi eux que les dirigeants de tribu (des populations aussi bien nomades que sédentaires) étaient généralement choisis (Spaulding, 1979a ; 1979b).

Pendant la période Foundji en particulier (1405-1821), les titres fonciers étaient réglementés par le système de *Wathiga* ("Charte") selon lequel les monarques musulmans donnaient en cadeau des terres aux chefs de tribu et aux religieux locaux (O'Fahey et Spaulding, 1974 ; Spaulding, cit.). Dans les terres pluviales essentiellement pastorales, la "tribu" constituait l'unité administrative de base et des chartes étaient attribuées aux "centres de pouvoir" qui obtenaient ainsi légitimité et soutien. L'autorité du chef du "centre de pouvoir" de chaque tribu s'étendait aussi bien aux éleveurs nomades qu'aux cultivateurs sédentaires qui vivaient dans son *dar* (domaine). La période Foundji connut donc une stabilisation relative de ce qui, jusque là, avait été une organisation plus fluide. Si les monarques Foundji opposaient les différents "centres de pouvoir" au sein d'une même "tribu" pour mieux régner, la composition des "tribus" elles-mêmes restait relativement stable, que le titre de *dar* fût accordé à un "centre de pouvoir" ou révoqué. Une institution similaire à celle de la *wathiga* Foundji existait à Darfour au Soudan occidental où les rois Keira accordaient une *hakura* ("concession" ou "monopole"), mais souvent pour une durée déterminée (O'Fahey & Spaulding, cit. ; O'Fahey, 1980).

L'invasion coloniale turco-égyptienne entraîna la chute du royaume Foundji en 1821 et un nouveau système d'administration fut établi. Les administrateurs coloniaux exerçaient un contrôle direct sur les populations urbaines sédentaires, tandis que les anciens "centres de pouvoir" administraient leurs "tribus" (progressivement perçues comme étant constituées en grande partie de "nomades" uniquement). La dissociation des populations urbaines de l'administration "tribale" mit en marche un processus de marginalisation politique des pasteurs que l'on peut encore clairement constater au Soudan de nos jours.

Lors de la brève période mahdiste (1885-1898), aucun changement ne fut apporté à la structure de base des régimes fonciers. Toutefois, la propriété de vastes territoires fut transférée par le califat en faveur des groupes les plus loyaux ; mais cette pratique allait bientôt changer avec l'avènement de l'administration coloniale britannique (Mohamed Hashim Awad, 1971 : 219).

## **LE DROIT FONCIER SOUS L'ADMINISTRATION COLONIALE**

Dès la "reconquête" du Soudan septentrional et central achevée, l'administration coloniale britannique s'intéressa tout particulièrement aux régimes fonciers et promulgua sa première *Ordonnance sur les titres fonciers* en 1899. Avec cette loi, l'administration coloniale décrétait que toutes les terres situées le long des fleuves au nord et au centre du Soudan qui avaient été cultivées sans interruption les cinq années précédentes, devenaient la propriété privée de leurs exploitants. L'Ordonnance, cependant, excluait de l'accord et de l'enregistrement foncier les terres "pluviales" du Soudan occidental, central et oriental ainsi que toutes les terres au sud du Soudan. Les terres de ces régions ainsi que les terres "riveraines" non cultivées au nord et au centre du Soudan, étaient classées comme appartenant au gouvernement et divisées en deux catégories : (a) Terre du gouvernement sujette à aucun droit, et (b) Terre du gouvernement où des droits sont assignés à une communauté (tribu, village) ou, tout au moins dans le cas des monts de Nubie au Soudan occidental, à des particuliers (Bolton, cit.). Cette classification est restée inchangée jusqu'à nos jours.

Les terres du gouvernement sujettes à aucun droit sont pour la plupart situées dans les régions riveraines du nord, du centre et de l'est du pays. C'était des terres de cette classe que les gouvernements successifs de l'époque coloniale et post-coloniale allouaient aux entrepreneurs autochtones ou expatriés pour y réaliser des investissements agricoles. C'est dans l'établissement de cette classe que l'on peut retrouver l'origine de l'insécurité alimentaire chronique sévissant dans la région de la Mer rouge. Les tribus Hadendawa perdirent leurs terres agricoles les plus fertiles dans les deltas de Tokar et de Gash au Soudan oriental. Depuis lors, elles sont confinées aux collines du littoral de la Mer rouge où l'autosuffisance alimentaire est la plus difficile, sinon impossible, à maintenir.

Les terres du gouvernement sujettes à des droits coutumiers, d'un autre côté, sont situées principalement dans les régions pluviales où les droits d'usufruit des éleveurs nomades et des cultivateurs sédentaires étaient reconnus, et comprennent toute la partie australe du Soudan.

## **LE PASTORALISME A L'EPOQUE DU SOUDAN ANGLO-EGYPTIEN**

Les terres pluviales au centre du Soudan comprennent plusieurs zones caractérisées par des pluviométries différentes. Des variations considérables peuvent être constatées en matière de date, durée et distribution des précipitations. La partie sud reçoit en général les plus fortes pluies, jusqu'à 900 mm, tandis que la plus au nord en reçoit moins de 300 mm. Le grand problème pour les pasteurs est de chercher à conserver un nombre maximum d'animaux pendant la saison sèche pour employer au mieux les abondantes quantités d'eau et de fourrage disponibles le reste de l'année. Soucieux de ne pas surexploiter les ressources hydriques et les pâturages autour des points d'eau, ils ont tendance à s'en éloigner et à se

disperser dans différentes régions pendant le *kharif* (la saison des pluies) pour faire usage des mares d'eau et des vastes pâturages apparaissant après les pluies.

Le mouvement des troupeaux en quête de pâturage afin de préserver les ressources autour des points d'eau permanents, tout au moins pendant la saison des pluies, était en fait impératif au maintien des effectifs des troupeaux. Différents types de mouvements pastoraux sont apparus pour faire face aux contraintes écologiques. Ils varient entre le "nomadisme pur", le plus souvent dans l'élevage de dromadaires avec des déplacements sur de longues distances, et diverses formes de transhumance associant bovins, ovins et caprins sur des distances plus courtes. Même les cultivateurs sédentaires installés à la même place la plus grande partie de l'année, trouvent nécessaire de se déplacer avec leurs troupeaux, relativement modestes, durant la saison sèche. En dépit des différences - espèce animale ou distance parcourue - le mouvement pastoral peut être généralement classé en deux catégories : *nishuq*, ou mouvement vers le Nord pendant la saison des pluies et *dammer* ou mouvement vers le Sud pendant la saison sèche en direction des points d'eau permanents.

Les administrateurs coloniaux britanniques étaient conscients des contraintes écologiques rendant nécessaire le recours au nomadisme. A partir de 1904, le gouvernement colonial commença à réglementer le pâturage : il délimita des zones pour les fédérations tribales les plus importantes et stipula les conditions d'allocation des ressources aux différentes sections des confédérations tribales et aux personnes de l'extérieur. Cette réglementation fut entreprise, d'abord et avant tout, par le système d'Administration autochtone institué par les Britanniques dans le pays.

A un premier niveau et d'une manière générale, la réglementation de l'activité pastorale consistait à séparer les zones de cultures et de pâturages en appliquant des "*limites de pâture*". Les agriculteurs sédentaires ne pouvaient cultiver au nord de ces limites, au-delà desquelles les pasteurs n'étaient pas tenus responsables de l'endommagement des cultures. De la même façon, les pasteurs n'avaient pas le droit de pénétrer dans la zone cultivée avec leur bétail pendant la saison des cultures, sous peine d'amendes et d'emprisonnement en cas d'endommagement des récoltes. Le mouvement des groupes pastoraux du sud vers le nord de la région, le long des zones cultivées, était aussi réglementé pour éviter les conflits entre cultivateurs et éleveurs. Suffisamment de routes et de couloirs nomades étaient assimilés au domaine du pâturage, le long desquels l'agriculture était interdite. En outre, des *arrêtés locaux* stipulaient tous les ans la date limite de la récolte, après quoi les pasteurs étaient libres d'entrer dans les zones cultivées pour nourrir leurs troupeaux avec les résidus agricoles. Le gouvernement colonial faisait appliquer sévèrement ces réglementations, essentiellement par le biais d'administrateurs autochtones qui veillaient jalousement sur le domaine des activités pastorales.

A un second niveau, la réglementation de l'activité pastorale cherchait à limiter et contenir le mélange des tribus dans les zones de pâturage. Cela passait surtout par le principe du *dar*, "fief tribal" représentant généralement les "centres *dammer*", où les pasteurs séjournaient traditionnellement pendant la chaude saison sèche. Dans chaque *dar*, les ressources étaient allouées aux diverses unités de la hiérarchie de l'organisation administrative : *Khuts*, *Omodlas*, villages et camps nomades. De surcroît, dans les *dars* qui recevaient des éleveurs venus de l'extérieur pendant la saison des pluies, une classification soigneuse des zones de pâturage "communes" (ou saisonnières) fut mise en place pour contenir les conflits intertribaux. Une zone commune était ouverte à tous les éleveurs présents dans le *dar* pendant la saison des pluies, mais les nomades venus de l'extérieur devaient quitter le *dar* à



la fin de la saison des pluies et retourner sur leurs sites de saison sèche respectifs. Des zones de pâturage “spéciales”, réservées aux groupes d’un *dar* spécifique, ont également été délimitées, et aucune tribu extérieure n’y avait de droit de pâture. Les zones de pâturage “spéciales” contenaient des points d’eau permanents interdits aux éleveurs de l’extérieur, leurs animaux devant s’abreuver dans les flaques d’eau formées par les pluies. Des patrouilles composées d’administrateurs autochtones faisaient le tour des zones communes pour régler les litiges entre les membres des différents camps. Les conflits les plus difficiles, où il y avait souvent mort d’homme, étaient référés au *Nazir* (chef tribal suprême) ou aux tribunaux régionaux. Jusqu’aux années 1970, des conférences annuelles regroupant les *Nazirs* des éleveurs d’une région et des représentants du Gouvernement étaient tenues pour réglementer l’exploitation des zones communes de pâturage et résoudre les principaux litiges intertribaux.

Un autre ensemble de mesures pour contrôler le mouvement des pasteurs avait été conçu par le gouvernement colonial britannique concernant la politique à l’égard de l’eau. Les autorités coloniales ouvraient ou fermaient les points d’eau pour influencer sur les dates et les itinéraires des déplacements nomades, normalement pour éloigner les éleveurs des sites considérés fragiles ou en mauvais état. La gestion des terres de parcours était liée à la politique de l’eau dans la région et cela donnait au gouvernement un haut niveau de contrôle direct sur les mouvements pastoraux.

Durant les quarante premières années de l’administration coloniale britannique, l’activité pastorale dans les terres pluviales aura été généralement florissante. D’une part, l’activité bénéficiait d’un contexte de sécurité restaurée après des décennies d’instabilité. D’autre part, l’installation de nouveaux points d’eau et les progrès des services vétérinaires faisaient diminuer les taux de mortalité animale de façon considérable. Le cheptel avait tellement augmenté que, dans les années 1950, on commençait à constater un surpâturage localisé autour des points d’eau (Harrison, 1954).

## **LA MARGINALISATION DU PASTORALISME**

En dépit des mesures prises par les autorités coloniales britanniques pour stabiliser et améliorer le pastoralisme depuis le début du siècle, le droit foncier colonial défavorisa le pastoralisme. L’insécurité alimentaire chez les pasteurs de la région de la mer Rouge en est un exemple évident bien que rarement reconnu. La classification des terres le long des rivières en “propriétés de l’Etat” - bien que sujettes à des droits d’usufruit - n’a pas été moins négative. En effet le gouvernement exerça le droit qui lui revenait de retirer les droits d’usufruit aux pasteurs afin d’introduire d’autres formes d’utilisation des terres, notamment l’agriculture “moderne” à grande échelle.

A partir de 1944, les terres “riveraines” du centre voyaient les premières apparitions d’une agriculture capitaliste (irriguée ou pluviale) qui allait bientôt connaître une expansion à grande échelle. La production pastorale, en revanche, fut soumise à un processus de marginalisation. L’agriculture mécanisée non irriguée débuta dans les plaines argileuses du Soudan oriental en 1944, avec le soutien du gouvernement colonial britannique. Jusqu’au début des années 1960, celle-ci ne progressa toutefois qu’assez lentement. A l’époque coloniale, l’investissement agricole privilégiait l’irrigation par gravité du coton et les systèmes de pompage le long du Nil Bleu et du Nil Blanc. Avec la chute du prix du coton sur

les marchés mondiaux, les systèmes de pompage rencontrèrent de sérieux problèmes de rentabilité, jusqu'à provoquer l'intervention du gouvernement en 1967. Ces systèmes de pompage furent repris par le gouvernement en échange de compensations généreuses versées à leurs propriétaires. La rentabilité de l'agriculture mécanisée non irriguée devenait alors évidente. La politique libérale de crédit menée par l'Etat (soutenue par l'*International Finance Corporation* - IFC - du Groupe de la Banque mondiale) provoqua une expansion considérable de l'agriculture mécanisée, non irriguée et privée.

En 1968, la *Mechanised Farming Corporation* (MFC) était créée pour promouvoir et réguler l'investissement dans les exploitations mécanisées non irriguées. L'expansion ne sera pas limitée au Soudan oriental puisqu'elle s'étendra à l'Ouest (Habila dans les monts de Nubie), au Sud-Est (Complexes d'Agadi-Grabeen et de Dali Mazmoum sur le Nil Bleu) et au Sud (Renk sur le Haut-Nil). Une grande partie de l'expansion que ces régions ont connue, cependant, n'était pas autorisée par le MFC. Dans le cas du Soudan oriental, par exemple, les exploitations autorisées en 1983 couvraient une superficie de 1 083 400 feddans<sup>1</sup> (*Kassala Range Management Committee*, 1983 : 7), tandis que celle des exploitations non autorisées devait, dit-on, dépasser les trois millions de feddans.

Jusqu'à la fin des années 1960, l'agriculture mécanisée ne dépassait pas les "limites de pâture". Toutefois, elle réduisait progressivement la surface des pâturages recherchés par les éleveurs durant la saison sèche. Cela provoquait des litiges entre agriculteurs et éleveurs, notamment sur les terres n'ayant pas d'autorisation d'exploitation agricole. Le règlement de ces litiges se faisait constamment au détriment des pasteurs, sachant que les pâturages au Soudan ne sont pas juridiquement enregistrés (étant considérés comme la propriété de l'Etat) et qu'ils ne bénéficient que de droits aliénables d'usufruit.

Les bases biaisées de règlement des conflits ont été institutionnalisées à l'époque de la colonisation britannique lorsque, en 1944, le Comité de conservation des sols recommanda qu'en cas de concurrence directe entre éleveurs nomades et cultivateurs sédentaires, "*il devrait être de règle de donner l'avantage aux droits des cultivateurs car leurs récoltes, à surface égale, génèrent plus de revenus*" (Galal El-Din El-Tayeb, 1985 : 35).

Initialement, les éleveurs étaient partiellement compensés pour la réduction des pâturages de saison sèche par un libre accès aux résidus agricoles des exploitations mécanisées. Mais ces dernières années, cet accès est bloqué par les propriétaires de ces exploitations qui exigent le paiement des résidus. Le pouvoir économique et politique des propriétaires d'exploitation a considérablement grandi depuis la fin de l'époque coloniale et leurs intérêts sont énergiquement défendus. Par exemple, au début des années 1980, les représentants des propriétaires d'exploitations du sud du Kassala ont bloqué à l'Assemblée populaire de la Région-est, un édit régional proposé par le Ministère régional de l'Agriculture, qui était destiné à introduire une nouvelle limite de pâture. Parallèlement, le gouvernement central hésitait à contenir l'expansion de l'agriculture mécanisée. Cette réticence provenait non seulement de l'influence politique des propriétaires d'exploitations, mais aussi de la nécessité d'accroître la production agricole pour faire face à la demande grandissante dans les agglomérations urbaines.

L'incapacité des pasteurs à défendre leurs droits peut aussi s'expliquer en partie par leur marginalisation politique. L'Administration autochtone qui donnait aux chefs des groupes

---

<sup>1</sup> Un feddan équivaut à 0.42 hectare.

pastoraux le pouvoir de contrôler les ressources et de gérer leurs affaires dans leur “*dar*”, fut abolie au début des années 1970 par le régime de May, au pouvoir de 1969 à 1985. A la place du système électoral basé sur les circonscriptions géographiques, le régime de May instaura un nouveau système électoral avec des listes établies en fonction des “forces modernes” (professionnels, ouvriers, hommes d’affaire, etc.), qui affecta notablement la représentation des pasteurs. Le pouvoir électoral des éleveurs n’avait ainsi plus le même poids qui induisait auparavant les politiciens à s’intéresser aux affaires pastorales.

L’expansion de l’agriculture mécanisée a aussi pour corollaire l’intensification de la fabrication de charbon de bois à des fins commerciales. Le gouvernement délivre des permis de coupe et de fabrication de charbon de bois, souvent dans des zones destinées à l’exploitation agricole mécanisée non-irriguée. Néanmoins, des pans entiers de forêt semblent avoir été coupés sans la permission des autorités. Là encore, l’indulgence du gouvernement vis-à-vis des coupes sauvages en forêt peut s’expliquer par sa volonté de maintenir à un bas prix les combustibles pour la population urbaine même si une grande proportion de la demande de bois de feu provient des boulangeries, des fours à chaux et des briqueteries.

Le déboisement systématique des terres pluviales centrales est ainsi le résultat de l’expansion de l’agriculture mécanisée et de l’abattage commercial à grande échelle. Cette déforestation fait beaucoup de tort aux pasteurs. Le couvert des arbres est nécessaire, non seulement parce que le feuillage constitue une pâture pour certains animaux mais aussi parce que les troupeaux ont besoin d’ombre. De surcroît, les mauvaises années, les troupeaux ont tendance à dépendre quasi exclusivement des forêts, et les branchages sont coupés pour les bovins et les ovins qui ne peuvent pas les atteindre.

Parallèlement à l’expansion de l’agriculture mécanisée non irriguée au lendemain de la colonisation, les plaines argileuses centrales ont également connu une expansion considérable des programmes d’irrigation de grande échelle, ces trente dernières années, grâce à des investissements publics directs. Trois ans après l’indépendance, on établissait le programme de Gezira (*Managil Extension of the Gezira Scheme*). Au cours des années 1960, le programme *New Halfa* fut établi dans le Butana sur une superficie d’un demi-million de feddans, couvrant de grandes zones de pâturage où les couloirs traditionnels des pasteurs et l’accès aux points d’eau furent bloqués pendant la saison sèche. Au cours des années 1970, le programme Rahad allait occuper une superficie de 300 000 feddans, de nouveau au détriment des meilleurs pâturages de la région. La zone annexée par le programme Rahad faisait partie de la “zone commune de pâturage” fréquentée par les groupes pastoraux de l’intérieur et de l’extérieur du Butana central, pendant la saison des pluies. Si on compte les terres allouées aux villes et villages établis dans la zone de ces deux programmes, la superficie ainsi annexée équivaut à un million de feddans de riches pâturages. De plus, les plantations de canne à sucre le long du Nil Bleu et du Nil Blanc ont accaparé d’autres zones et, comme dans le cas de la sucrière de Kenana sur le Nil Blanc, ont entraîné l’exclusion d’un grand nombre de pasteurs.

Les pasteurs ont été partiellement compensés par le biais d’allocation de droits d’exploitation dans ces programmes d’irrigation. Cependant, ceux qui ont obtenu ces droits n’ont pas abandonné leurs activités pastorales, cherchant plutôt à associer leur participation aux programmes à leurs intérêts pastoraux antérieurs (Sorbo, 1977, 1985). Cependant, la majorité des éleveurs nomades n’ont pas pu accéder à ces exploitations. L’établissement des programmes a donc nuit aux intérêts pastoraux, en bloquant, par exemple, l’accès aux rivières à cause de l’expansion des exploitations agricoles irriguées le long des rives.

## LE VIDE ADMINISTRATIF

Parallèlement à la rapide expansion agricole du début des années 1970, le gouvernement procéda à des réformes administratives qui allaient profondément affecter les éleveurs. Il abolit le système d'Administration autochtone et cessa de prendre des arrêtés réglementant le pâturage. Dans le même temps, il réorganisait le SCLUWPA, l'Administration pour la conservation des sols, l'exploitation des terres et la gestion de l'eau, l'institution gouvernementale la plus importante pour les pasteurs. Le SCLUWPA fut scindé en deux unités (*Range Management Administration* et *Rural Water Development Corporation*) séparant ainsi la gestion des terres de parcours, de la gestion des ressources hydriques en zones rurales. De plus, en 1980, le gouvernement décrétait que toute terre pluviale non enregistrée devenait la propriété commune de tous les Soudanais, allant ainsi à l'encontre du principe de "fief tribal" sur lequel la réglementation des activités pastorales s'appuyait.

La politique gouvernementale à l'égard du pastoralisme depuis une trentaine d'années a abouti à un chaos administratif. L'abolition de l'Administration autochtone a créé un vide administratif et, à ce jour, aucune institution capable de réglementer le pâturage ou même de percevoir les impôts sur les troupeaux n'est venue la remplacer. Par ailleurs, les droits des éleveurs auraient besoin d'être protégés par une institution soucieuse de faire appliquer les limites de pâture, sachant qu'on assiste à une expansion débridée des exploitations mécanisées sans autorisation. Ces exploitations ont désormais franchi les limites de pâture autrefois reconnues, bloqué l'accès aux points d'eau et désorganisé pratiquement tous les itinéraires nomades du pays. Les pasteurs suivent actuellement les pistes empruntées par les camions transportant des marchandises pour leurs déplacements saisonniers dans les régions agricoles. Comme les routes actuelles sont étroites, les cas de cultures endommagées se sont multipliés, entraînant une intensification des conflits entre cultivateurs et éleveurs. Ces litiges se règlent devant des tribunaux contrôlés en grande partie par des sédentaires ayant un parti pris à l'égard des éleveurs. L'évaluation des dommages et le niveau des amendes imposées sont excessifs et aucunement en rapport avec le préjudice causé. Les amendes frappent souvent des pasteurs innocents qui sont traînés devant les tribunaux simplement parce qu'ils se trouvaient à proximité des cultures endommagées et que les exploitants les ont accusés d'avoir pénétré sur leur propriété. Pour cela, ils sont aidés par des patrouilles de police chargées de protéger les cultures et qui sont payées par les propriétaires.

En outre, l'abolition de l'Administration autochtone entraîna aussi l'absence de toute institution crédible capable de présenter et de défendre les intérêts des pasteurs devant les autres institutions gouvernementales. Cela est tout particulièrement notable dans la détérioration des points d'eau qui manquent d'entretien et de pièces détachées, quand ils n'ont pas été incorporés dans les exploitations mécanisées non irriguées. De même, les Conseils locaux ont cessé de prendre les arrêtés réglementant le pâturage que les administrateurs autochtones avaient coutume de faire appliquer. Ces arrêtés non seulement concernaient les dates et les itinéraires des déplacements pastoraux, mais ils interdisaient aussi à un ou plusieurs groupes l'entrée de certaines zones. En conséquence, le contrôle concernant le mélange des tribus commença à se relâcher. Avec l'abolition du principe de *dar*, le mélange sans contrôle des tribus s'est répandu, avec une intensification des conflits, et une généralisation du banditisme dans les zones pastorales.

De surcroît, la seule institution gouvernementale s'occupant exclusivement des pasteurs, l'Administration pour la gestion des pâturages (*Range Management Administration*), a été progressivement marginalisée. Le développement et l'aménagement de la région d'acacias du Soudan central (qui est officiellement classée zone de pâturage), a progressivement échappé à l'Administration pour la gestion des pâturages, pour passer aux mains de l'Office des forêts. L'inquiétude internationale concernant la réhabilitation de l'environnement mondial a été à la base de ce changement. Avec le généreux soutien des donateurs, le mandat de l'Office des forêts s'est entendu, et l'Office étant désormais connu sous le nom de *National Forestry Corporation*.

La marginalisation de l'Administration pour la gestion des pâturages est aussi notable dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Autrefois (de l'époque coloniale jusqu'en 1977), les politiques d'aménagement et de gestion des points d'eau prenaient en compte la position des pasteurs et les recommandations de l'Administration pour la gestion des pâturages, au niveau local. La plupart des points d'eau dans les zones pastorales remontent aux années 1950 et 1960, bien qu'un certain nombre d'entre eux aient été créés au début des années 1970. Depuis la mi-1970, pratiquement aucun aménagement n'a été développé, sauf ceux financés directement par les communautés, et beaucoup des points d'eau existants se sont rapidement détériorés ou sont devenus inaccessibles aux éleveurs. Dans le même temps, la coordination entre les deux entités du SCLUWPA (*Range Management Administration* et *Rural Water Development Corporation*) de l'eau se relâcha. Avec l'abolition de l'Administration autochtone, qui percevait les impôts pour le financement des travaux d'aménagement, la *Corporation* et les Conseils ruraux cessèrent d'entretenir et de réparer les puits et les *hajt'rs*<sup>2</sup> dont les éleveurs dépendent. Cette situation a eu plusieurs implications sérieuses, notamment sur la capacité des éleveurs à maintenir les troupeaux sur les pâturages à distance des zones cultivées, jusqu'à la période des récoltes. (Salah Shazali, 1993a ; 1993b)

Bien avant la sécheresse des années 1980, on constatait déjà une pression sur les ressources en eau permanentes et une pénurie générale dans l'alimentation en eau des terres pluviales du centre. Depuis 1983, la sécheresse n'a fait qu'aggraver la situation. L'ampleur de la pénurie d'eau, en particulier au Soudan oriental et occidental, est devenue considérable. Cette pénurie a essentiellement deux conséquences. Premièrement les pasteurs qui avaient l'habitude de remonter vers le nord au début de la saison des pluies pour y rester parfois jusqu'à cinq mois (de juin à décembre), doivent maintenant impérativement redescendre au sud bien plus tôt, à cause du manque d'eau. Dans le Butana, au Soudan oriental, ce retour précoce signifie l'occupation des zones cultivées ou des réserves forestières. Dans les deux cas, les pasteurs sont harassés par les patrouilles de police et les tribunaux qui leurs sont défavorables. Au Soudan occidental, ils se sont retrouvés en conflit avec les petits cultivateurs sédentaires qui, pour faire face à la sécheresse, avaient délaissé les cultures sur *qoz* (dunes de sable) pour exploiter les sols argileux (traditionnellement des zones de pâturage). Les tragiques conflits tribaux de Darfour sont imputables à cette compétition pour la terre. A partir de janvier 1999, on rapportait quotidiennement de lourdes pertes et la loi martiale fut déclarée dans l'Etat du Darfour-Ouest, seul Etat à avoir désormais un gouvernement militaire.

La faiblesse des précipitations au cours des deux dernières décennies a aggravé encore davantage la dégradation de l'environnement dans les terres pluviales du centre. En effet,

---

2 Fosse de taille importante (souvent aussi grande qu'un terrain de football, et d'une profondeur de plusieurs mètres), construite pour collecter les eaux de ruissellement pendant la saison des pluies. Les pasteurs utilisent ces fosses pour abreuver le bétail.

cette pénurie d'eau se traduit par une concentration des troupeaux sur une zone de pâturage plus restreinte. Non seulement, les forts niveaux de chargement pendant la saison humide limitent la régénération de la végétation, et donc la capacité de production pour le reste de l'année, mais la concentration du bétail conduit également à l'épuisement des ressources en eau. En conséquence, le forage de puits privés est devenu un type d'investissement relativement intéressant pour les éleveurs et les commerçants prospères. De tels investissements permettent une plus grande alimentation en eau dans certaines régions mais à un prix relativement élevé pour les éleveurs, notamment ceux n'ayant que de petits troupeaux. Face à la rareté des pâturages, certains éleveurs de dromadaires couvrent de longues distances entre les pâturages et les points d'eau. Les autres animaux, notamment vaches et moutons, ne pouvant transhumer plusieurs jours sans eau, ils doivent consommer d'autres formes de fourrage à proximité des points d'eau. Aussi, les pasteurs achètent-ils des résidus agricoles dans les fermes mécanisées et les petites exploitations irriguées le long des fleuves (*diruuf*) et ont recours à des compléments alimentaires (principalement des galettes à l'huile appelées *umbaz*).

L'ampleur de la dépendance des pasteurs vis-à-vis des résidus agricoles a été exposée, dans le Soudan oriental, par une équipe de consultants en 1992 :

*“ Le pâturage et le fourrage naturels [au Kassala-Sud] ont diminué en quantité et en qualité suite aux récents changements d'utilisation du sol ; ils sont maintenant complétés par des résidus agricoles provenant des terres arables qui dominent le paysage rural. En fait, les résidus agricoles, les jachères et les cultures manquées constituent maintenant les quatre cinquièmes des ressources disponibles en fourrage et en pâturage de la région. ” (République du Soudan, 1992 : 54).*

L'accroissement des besoins en liquidités dans la production pastorale a commencé, en conséquence, à diminuer les troupeaux des petits éleveurs. Par ailleurs, le surpâturage des terres facilement accessibles est devenu inévitable dans ce contexte et la détérioration de l'environnement s'est donc aggravée. Dans le même temps, l'appauvrissement a tendance à accroître la vulnérabilité des petits éleveurs qui deviennent de plus en plus dépendants de l'aide humanitaire ou s'exilent dans les villes.

La politique adoptée par le gouvernement à l'égard des réserves forestières est un facteur de plus qui s'ajoute aux problèmes des petits éleveurs. Soutenue par les donateurs, la *National Forestry Corporation* (NFC) choisit des sites pour ses programmes de reboisement et les déclare zone interdite. Généralement, les sites retenus comprennent des bassins où les éleveurs trouvaient de l'eau et des pâturages. Les sites ont été sélectionnés sans tenir compte des itinéraires nomades. Les initiatives de reboisement n'ont prévu ni de consulter ni d'associer l'Administration pour la gestion des pâturages, pas plus que les pasteurs. Elles marginalisent donc ces derniers en les présentant comme une menace potentielle, alors qu'ils représentent le groupe le plus intéressé par le reboisement. L'une des conséquences de cette aliénation a été l'augmentation imprévue du coût de revient ces initiatives (clôtures, patrouilles, etc.). Une autre est le risque de confrontation entre les éleveurs et le gouvernement, car la NFC va probablement employer des forces régulières pour protéger ses réserves (Salah Shazali, 1996).

## CONCLUSION

On pense généralement que le Soudan ne manque pas de terres. Cependant, vu l'évolution des régimes fonciers, notamment dans les régions pluviales à fort potentiel du Soudan central, les déclarations sur l'abondance des terres sont discutables. Il faut noter que pour une superficie totale de 2,5 millions de km<sup>2</sup>, le pays compte 1 123 000 km<sup>2</sup> (45,3 %) de désert. Les régions susceptibles d'être inondées couvrent 247 500 km<sup>2</sup> (11,6 %) et le mont Catena et les régions accidentées représentent 135 000 km<sup>2</sup> (5,4 %). Il ne reste donc que 842 500 km<sup>2</sup> (37,8 %) de savane sur des sols sablonneux et argileux faiblement arrosés et de savane sur des sols ferrugineux fortement arrosés. Cette dernière catégorie, d'un fort potentiel agricole, fait l'objet de la vive concurrence qui continue d'opposer les agriculteurs aux éleveurs.

Nous avons vu que les régimes fonciers ont changé au fil du temps. Cependant, le changement évolutif auquel nous assistons aujourd'hui est une conséquence des nouvelles politiques nationales, des nouvelles technologies et des nouveaux modes d'utilisation du sol qui suivent les changements de politique et de structure des classes. Dans ces conditions, la technologie agricole mécanisée, introduite il y a une soixantaine d'années, a entraîné une rapide expansion des cultures qui a marginalisé la plupart des pasteurs et des petits agriculteurs du Soudan occidental, central et oriental. L'appauvrissement du sol par les propriétaires d'exploitations mécanisées et le surpâturage qui en résulte a conduit à une détérioration de l'environnement qui est difficile à inverser.

Les décideurs politiques ne semblent pas reconnaître les implications d'une économie nationale privilégiant la production des cultures et délaissant la production pastorale. Ils dédaignent le fait que le secteur de l'élevage contribue plus au PIB que celui des cultures. Les cultures, en moyenne, représentent 10 % des 38 % du secteur agricole dans le PIB. Depuis une dizaine d'années, le secteur de l'élevage a contribué à raison de plus de 11 % et ce pourcentage est en augmentation. Il faut se rappeler que le secteur de l'élevage est essentiellement dans les mains des pasteurs. L'agriculture mécanisée non-irriguée qui marginalise ces derniers ne représente pas plus de 1,5 % du PIB (Abdel Ghaffar, 1994).

Le mode d'utilisation des terres encouragé par le gouvernement semble donc aller à l'encontre du pastoralisme qui, en termes strictement économiques, reste aujourd'hui le secteur qui rapporte le plus de devises extérieures de toute l'économie nationale. Par ailleurs, non seulement les impératifs économiques, mais aussi les nécessités politiques exigent que le gouvernement reconsidère sa politique foncière. Les conflits provenant de la concurrence pour les terres répandent l'insécurité et les troubles publics dans un pays souffrant déjà d'une guerre civile d'usure. Une autre considération relève du domaine social et concerne la nécessité de mettre un terme à la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire, qui se manifeste par un nombre croissant de programmes d'urgence contre la faim, et la nécessité de promouvoir l'autosuffisance chez les pasteurs. La condition première de cette autosuffisance est, bien entendu, l'amélioration de la viabilité des systèmes de production pastorale. Ainsi que nous l'avons montré tout au long du présent document, cette viabilité a été sapée, d'abord et avant tout, par les politiques gouvernementales, notamment celles concernant les droits fonciers.

Le gouvernement semble faire peu d'efforts pour appliquer des solutions aux problèmes de production pastorale. En 1994, par exemple, le Président du Soudan prenait un décret stipulant la réouverture de tous les couloirs nomades coupés par les exploitations mécanisées

dans tout le pays. En hiver 1999, pratiquement rien n'avait été fait en ce sens. S'il n'est peut-être pas réaliste d'espérer rouvrir tous les couloirs nomades, il n'est pas moins nécessaire de rouvrir les plus importants. Toutefois, sans réouverture de pâturages cela n'a pas de sens car cela équivaudrait à des déplacements sans destination. Les zones de pâturages n'auraient pas à être annexées au détriment des zones cultivées. On peut en créer en installant des points d'eau dans des pâturages distants qui manquent d'eau actuellement. Une administration locale efficace, notamment dans la gestion des activités pastorales, doit également être mise en place. Mais avant de pouvoir appliquer ces recommandations optimistes, il convient de poser clairement une question primordiale à laquelle les décideurs politiques devront répondre. Les pasteurs, en tant que citoyens, ont-ils droit d'accès à la terre (en termes d'utilisation et/ou de propriété) ? En cas de réponse positive, on trouvera de nombreuses recommandations dans quantité de conférences et séminaires tenus ces vingt dernières années. En cas de réponse négative, on assistera à la poursuite du statu quo, mais il faut bien voir qu'il s'agira alors d'une situation intrinsèquement instable, voire explosive.

La situation dans la plupart des autres régions de la Corne de l'Afrique n'est pas très différente. L'exemple de l'Ethiopie peut servir à illustrer notre propos. Les problèmes actuels des pasteurs boranas et de leurs voisins, bien documentés par plusieurs chercheurs (Helland, 1998, Getachew, 1998 et Boku, 1998), proviennent en grande partie des diverses mesures administratives prises en matière foncière par les gouvernements depuis de nombreuses années.

A mesure que le territoire pastoral des Boranas se réduisait d'une décennie à l'autre, notamment à cause de l'expansion des Somalis et de leurs voisins dans les zones de pâturage et de l'imposition des réformes foncières par le gouvernement, leur mode d'utilisation des terres et des ressources changea. Mais, non seulement les modes traditionnels des pasteurs Boranas sont maintenant différents, mais aussi leurs relations fondamentales et leurs attitudes vis-à-vis de leurs voisins et de leurs ressources collectives. Leur mobilité a décliné et les pasteurs Boranas sont devenus des sédentaires qui allient une agriculture occasionnelle à l'élevage, au commerce et aux travaux salariés. Cela accroît la pression sur les dernières terres aux ressources réduites. Les Boranas sont jaloux de leur territoire et possèdent de plus en plus souvent des armes à feu pour protéger les terres qui leur restent de tout nouvel empiètement de la part de leurs voisins (Getachew, 1998).

L'avenir des pasteurs dans la Corne de l'Afrique dépend du régime réaliste de que les gouvernements adopteront. Pour donner une chance aux systèmes de production pastorale afin qu'ils continuent de jouer le rôle important qu'ils ont dans les économies nationales de la région, ils doivent avoir le pouvoir d'influencer le système de gestion, ce qui n'est pas le cas à présent. La marginalisation est le dénominateur commun de tous les systèmes pastoraux dans la Corne de l'Afrique d'aujourd'hui.



## BIBLIOGRAPHIE

Abdel Ghaffar M. Ahmed (1998) "L'intérêt des systèmes autochtones de production pour les politiques alimentaires : une perspective venant de la Corne de l'Afrique", *East Africa Social Science Research Review*, Vol.X, N°2.

(1979) "Elite tribale : une base de la stratification sociale". Ed. S. Diamond, *Toward Marxist Anthropology: Problems and Perspectives*. La Haye : Mouton.

Boku Tache (1998) "Evolution des droits d'accès aux ressources chez les Boranas Oromos du sud de l'Ethiopie : la dynamique de la privatisation des ressources", un document présenté à l'atelier sur l'Adaptation humaine dans les terres arides d'Afrique, Khartoum, Soudan, 8-9 déc. 1998.

Bolton, A. R. C. (1948) "Droits fonciers dans les terres agricoles du Soudan". Ed J. D. Tohill, *Agriculture in the Sudan*. Londres : Oxford University Press.

Galal El-Din El-Tayeb (1985) "La zone d'étude de Gedarif" *Institute of Environmental Studies*, Université de Khartoum.

Getachew Kassa (1998) "Etude générale des causes profondes des problèmes des pasteurs Boranas du sud de l'Ethiopie" un document présenté à l'atelier sur l'Adaptation humaine dans les terres arides d'Afrique, Khartoum, Soudan, 8-9 déc. 1998.

Harrison, M. N. (1954) Rapport sur "Une étude du pâturage au Soudan". Ministère des ressources animales. Khartoum (polycopie).

Helland, Johan (1998) "Aliénation foncière au Borana : quelques questions foncières dans le contexte pastoral en Ethiopie", un document présenté à l'atelier sur l'Adaptation humaine dans les terres arides d'Afrique, Khartoum, Soudan, 8-9 déc. 1998.

Helland, Gunnar (1969) Facteurs économiques et processus ethniques. Ed. F.Barth, *Ethnic Groups and Boundaries*. Oslo : University Press. (1972) Le nomadisme, une option économique chez les populations sédentaires de la savane soudanaise. Eds., Ian Cunnison & Wendy James, *Essays in Sudan Ethnography*. Londres : C. Hurst.

Mohamed Hashim Awad (1971) "L'évolution de la propriété foncière au Soudan". Egypte.

O'Fahey, R. S. (1980) Etat et Société au Darfour. Londres : Methuen.

O'Fahey, R. S. & J. Spaulding (1974) Le royaume du Soudan. Londres : Methuen.

Salah Shazali (1993a) "Vulnérabilité pastorale, dégradation environnementale et politique étatique : le cas du sud de la province de Kassala au Soudan", un document présenté à l'occasion du IV<sup>e</sup> Congrès de l'OSSREA sur "La nature mondiale de la crise de l'environnement et sa relation au développement : la situation critique de l'Afrique" Organisation pour la Recherche en Science Sociale en Afrique orientale et australe (OSSREA), Debre Zeit, Ethiopie, 9-12 août.

(1993b) "Famine, vulnérabilité et politique étatique: le cas des éleveurs du sud de la province de Kassala". *Egypte/Monde Arabe*, 15-16 (Double édition) : 97-117.

(1996) "Politique étatique et systèmes de production pastorale : le plan intégré d'occupation du sol dans la forêt de Rawashda au Soudan oriental". Ed. Abdel Ghaffar, M. Ahmed Hassan & Abdel Ati, "Gérer la pénurie : l'adaptation humaine dans les terres arides d'Afrique orientale". OSSREA.

Sorbo, Gunnar (1985) "Sédentaires et nomades au Soudan oriental". *Scandinavian Institute of African Studies*, Uppsala.

(1977) "Comment survivre au développement : l'histoire de New Halfa". *DSRC Monographie Series*, 6. Khartoum University Press.

Spaulding, J. (1979a) "Les paysans, les éleveurs et l'Etat dans la région pluviale du Sinnar". *Journal of African History*, 20.

(1979b) "La signification des ventes des terres par les femmes dans le Sinnar du XVIII<sup>e</sup> siècle", un rapport présenté en 1979 à la réunion de la branche de la côte Est, Columbia University, 21 Avril.

Gouvernement soudanais, Programme agricole du sud du Kassala (SKAP), 1992, carte foncière du sud du Kassala. Rapport de consultant.